



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du 06 Septembre 2021

L'an 2021, le 06 septembre à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames DESGREZ Sandra - GAUTHERON Martine - MOUSSARD Françoise - POUPLIN-FOURCAUDOT Yvonne - SARTELET Aurélie – THEVENOT Martine.

Messieurs COLINET Patrice - CLERGET Eric - GUILLAUME Christian - HARTMANN Daniel - HENRIOT Jean-Marc - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup – PINEAU Jean-Christophe.

Absents excusés : MMES LAMBERT Catherine (a donné procuration à Mme DESGREZ Sandra) - MILLE Eliane (a donné procuration à Mme MOUSSARD Françoise) - THIBAUT Virginie
MM AVENTINO Patrice – VINCENT Raymond.

Madame Martine GAUTHERON a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Régies :
 - Photocopie
 - Gîtes
- Subvention de fonctionnement : association Alfred Giess
- Vente terrains lotissement «Tiers Gauthier»
- Vente terrains « La Douaye » et «Les Gradions Est»
- Vente chemin déclassé Frettes
- Modification PLU
- Convention FOL 70
- Convention One Voice « Chatipi »
- Dénomination des rues :
 - Montarlot : création rue du Pré St Martin
 - Nouvelle-Lès-Champlitte : route du Château d'Eau
- Création poste permanent
- Contrat d'accroissement temporaire
- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 et sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2022
- Décision modificative budget communal 2021
- Abandon de créances BP Communal et BP Eau et Assainissement
- Questions diverses

PS : Recommandation sanitaire : port du masque obligatoire et utilisation du stylo personnel

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 04 Août 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Attribution subvention bibliothèque

2021-105 Délégation d'attribution du conseil au Maire ***(Modifie et remplace pour erreur matérielle)***

Délibération du 13 JUIN 2020 article 7 objet : Régies comptables/délégation au Maire

Il y a lieu de modifier cet article de la façon suivante :

- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la modification de la délibération initiale

2021-106 Subvention de fonctionnement Association « Alfred GIESS »

En complément de la délibération en date du 08 juillet 2021, relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021, et suite à une nouvelle demande de subvention émanant de l'association « Alfred GIESS » arrivée tardivement en Mairie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 pour – 0 contre – 1 abstention) :

- Décide d'allouer à l'Association « Alfred GIESS » une subvention de 200.00 € pour l'année 2021.

2021-107 Vente de parcelles au lotissement « Les Tiers Gauthier »

Monsieur le Maire faire part à l'assemblée de la demande de Madame SAUDER Marie-Gisèle, responsable développement de l'Association Ages et Vies, qui souhaite acquérir trois parcelles au lotissement des « Tiers Gauthier » à CHAMPLITTE :

- Lot n°9 - surface 869 m2
- Lot n°10 – surface 875 m2
- Lot n°11 - surface 859 m2

L'association Ages et Vie a pour projet la construction de 16 logements pour personnes âgées sur la commune de Champlitte. Ce projet de colocation pour les personnes âgées en perte d'autonomie est une solution alternative entre le logement traditionnel et l'entrée en EHPAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à l'Association Ages et Vies les lots N° 9, 10 et 11 du lotissement des « Tiers Gauthier » pour la somme de 33 000 € TTC.
- dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- charge le Maire de signer tous les actes afférents à cette opération

2021-108 Vente de terrain « Champs de la Douaye» à CHAMPLITTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Jérémie GRAPPOTTE et de Madame MEULLE Déborah, qui souhaitent acquérir une parcelle communale cadastrée 122 AC n°100 au lieudit « Champs de la Douaye » à CHAMPLITTE, d'une contenance de 580m2 et classé en zone A du PLU.

Amoureux des vieilles pierres, ils souhaitent acheter ce terrain communal attenant à leur terrain afin de participer à la préservation du patrimoine chanitois en le défrichant et ainsi embellir ce site convoité par les randonneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée 122 AC n°100 à Monsieur GRAPPOTTE Jérémie et Madame MEULLE Déborah pour la somme de 700.00 €
- Dit que les frais seront à la charge des acquéreurs
- Précise que l'acte de vente devra comporter un droit de passage pour que la Commune de Champlitte puisse assurer l'entretien du mur lui appartenant et soutenant la rue de la Douaye.
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.

2021-109 Vente de terrains « Les Gradients Est » à CHAMPLITTE

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à un prochain conseil municipal.

2021-110 Chemin déclassé à FRETTES

En complément de la délibération en date du 16 mai 2019 dans laquelle le conseil municipal avait décidé le déclassement de la VC 101 et VC 102 en chemin privé (chemin allant de la ferme de la Voisine à la ferme du Chaperon), il y a lieu désormais de fixer le prix de vente de ce chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente de ce chemin à Messieurs GUILLET Bernard et Jean-Pierre, pour la somme de 1 €
- Dit que les frais seront à la charge de la Commune
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-111 Prescription de la modification simplifiée du PLU de Champlitte et des modalités de mise à disposition du dossier au public

Commune de CHAMPLITTE

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à un prochain conseil municipal.

2021-112 FOL70 – Convention de mission d'intérêt général

Centre accueil de loisirs éducatifs Chani'Loisirs ANNEE 2020-2021 - Régularisation-

La commune de CHAMPLITTE et la ligue FOL70 nouent un partenariat visant à assurer la gestion et l'animation du centre d'accueil de loisirs éducatifs Chani-Loisirs situé sur le territoire communal

Les services proposés par le centre couvrent l'accueil périscolaire (y compris le mercredi), la restauration scolaire, et l'accueil extrascolaire durant les vacances. Les finalités éducatives et les modalités d'organisation de ces services sont décrites dans un Projet Educatif Territorial (PET) auquel la ligue FOL70 contribue activement, aussi bien dans sa mise en œuvre, son pilotage que dans son évaluation ; La commune rembourse à la ligue FOL70 le différentiel entre les charges de fonctionnement et les recettes par le biais d'une subvention. Le paiement des sommes dues par la commune à la ligue FOL70 s'effectuera suivant l'échéancier suivant :

- 3 acomptes correspondant à 25% du montant annuel estimé en janvier, avril et juillet de l'année N ;
- 1 acompte correspondant à 15% du montant annuel estimé en septembre de l'année N
- Le solde en janvier de l'exercice suivant, après réception du compte de résultat définitif.

Durée de la convention 01/01/2020 au 31/12/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 pour – 0 contre – 1 abstention) :

- autorise le maire à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier

2021-113 Convention One Voice « Chatipi »

L'objectif dans un premier temps est d'apporter certaines solutions afin de répondre à l'errance des chats, présente sur la commune. Ces chats errants, abandonnés ou nés dans la rue sont condamnés à une vie misérable marquée par la faim, la maltraitance et une mort prématurée. C'est avec le soutien de l'association ONE VOICE que nous allons sur la commune mettre en place un Chatipi. Les tipis offrent aux chats un abri confortable les protégeant ainsi des intempéries et de la malveillance.

Dans le cadre de ce partenariat, One Voice finance la stérilisation, l'identification et le test FIV/FelV des chats présents au début du projet, l'achat du chatipi (petit chalet en bois) et un panneau de présentation.

Le projet Chatipi consiste en un partenariat tripartite entre l'association One Voice, la Mairie de Champlitte ainsi qu'une association de protection animale locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 pour – 0 contre – 1 abstention) :

- autorise le Maire à signer la convention tripartite
- charge le maire de signer tous documents relatifs à ce projet

2021-114 Dénomination des rues

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste et des services fiscaux d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A cet effet, le Maire propose de nommer :

A MONTARLOT-les-CHAMPLITTE : Rue du Pré Saint Martin (de la RD 222 au pont radier)

A NEUVELLE-les-CHAMPLITTE : Route du Château d'eau (commence à l'angle de la rue du Loup et de la rue de François et s'arrête au château d'eau)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles dénominations de rues ainsi présentées

2021-115 Création d'un poste permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Agent entretien ménage / voirie / espace verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 01 OCTOBRE 2021, la création d'un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35^{ème}) afin d'assurer les fonctions de Agent d'entretien ménage/ voirie / espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-116 Recrutement sur un emploi non permanent

- Accroissement temporaire d'activité -

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 I 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la conduite d'opérations de recrutement sur l'emploi permanent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 12 octobre 2021, d'autoriser le maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade de Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 12/10/2021 au 11/04/2022 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la conduite d'opérations de recrutement sur l'emploi permanent,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 23h30 minutes hebdomadaires (soit 23.50/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Aide Administratif
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : justifier du niveau V ou expérience similaire au poste.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 351 indice majoré minimum 328 et l'indice brut maximum 412 indice majoré maximum 368,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-117 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-118 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2021-119 Tarifs Eau et Assainissement 2022

Délibération ajournée et reportée lors d'une prochaine réunion.

2021-120 Décision Modificative – Budget Communal 2021

Il y a lieu d'alimenter les comptes de dépenses 6413 rémunération et 6616 ligne de trésorerie en virant la somme de 8000€ du compte 022 dépenses imprévues

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 Rémunérations		6 000€
D6616 Frais ligne trésorerie		2 000€
D022 Dépenses imprévues	8 000€	
Total	8 000€	8 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ approuve la décision modificative sur le budget communal primitif 2021

2021-121 Budget Primitif Communal 2021 - Abandon de créances

Le Trésor Public de DAMPIERRE SUR SALON nous a adressé un certificat d'irrecouvrabilité, listant des impayés portant sur les années 2016 et certifiant que les créances figurant dans le dossier joint sont irrécouvrables.

Il convient, par délibération du conseil municipal, de demander leur admission en non-valeur pour un montant total de 1039€95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrables figurant dans le dossier présenté par le trésor public.

2021-122 Budget Primitif Eau et Assainissement 2021 - Abandon de créances

Le Trésor Public de DAMPIERRE SUR SALON nous a adressé un certificat d'irrecouvrabilité, listant des impayés portant sur les années 2015-2016 et certifiant que les créances figurant dans le dossier joint sont irrécouvrables.

Il convient, par délibération du conseil municipal, de demander leur admission en non-valeur pour un montant total de 702€34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'admission en non valeur des créances irrécouvrables figurant dans le dossier présenté par le trésor public.

2021-123 Attribution subvention Bibliothèque

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de la Bibliothèque de CHAMPLITTE afin d'acheter de nouveaux livres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer à la Bibliothèque de Champlitte une subvention de 800 €.

Questions diverses

- Débat sur l'état très préoccupant des hêtres peuplant majoritairement la forêt de Montcharvot à LEFFOND.
- Débat préparatoire à la révision des tarifs péri-scolaires.
- Précision concernant les conventions de chasse. Les tarifs actuels de location des bois de Champlitte et des villages associés sont précisés dans des conventions. Ces tarifs ne peuvent en aucun cas être modifiés avant la fin des conventions en cours (par exemple celle de Champlitte, s'achèvera en 2026 et doit être dénoncée 2 ans avant son échéance).